

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial PROCrop (TM) S
- Code du produit 1544534

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations de la Substance/du Mélange**

- Industrie agricole

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

NEODIS
ZA LE PATIS - CS 60611
10, RUE CLEMENT ADER
78519.RAMBOUILLET - FRANCE
Tel: +33 (0)1 34 94 19 22
Fax: +33 (0)1 30 59 86 32

Adresse e-mail

adv@neodis.eu.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

- Non classé comme produit dangereux en vertu de la réglementation ci-dessus.

2.2 Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) No 1272/2008**

- Non étiqueté comme produit dangereux selon la réglementation ci-dessus.

2.3 Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

- Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substance**

- Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélange

- Nom Chimique Sodium hydrogen carbonate
- Synonymes Sodium bicarbonate
- Formule NaHCO₃

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
hydrogénocarbonate de sodium	No.-CAS : 144-55-8 No.-EINECS : 205-633-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119457606-32-xxxx auto classification	Non classé	>= 90 - <= 95
Autres substances avec limites d'exposition professionnelle			
Silice synthétique amorphe	No.-CAS : 112926-00-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119379499-16-xxxx auto classification	Non classé	>= 5 - < 10

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****En cas d'inhalation**

- Amener la victime à l'air libre.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

- Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux

- Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau.
- Ne PAS faire vomir.
- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**En cas d'inhalation****Symptômes**

- A forte concentration:
- légère irritation

Effets

- Pas de dangers particuliers à signaler.

En cas de contact avec la peau**Effets**

- Pas de dangers particuliers à signaler.
- Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

Exposition répétée ou prolongée

- légère irritation

En cas de contact avec les yeux**Effets**

- Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

En cas d'ingestion**Effets**

- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Avis aux médecins**

- Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés

- Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Non combustible.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement de protection spécial pour les pompiers**

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence**

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Éviter la formation de poussière.

Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Balayer pour éviter les risques de glissade.
- Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Éviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Assurer une ventilation adéquate.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles

Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques/Conditions de stockage**

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver le conteneur fermé.
- Éviter une exposition directe au soleil.
- Ne pas congeler.
- Protéger du gel.
- Conserver à l'écart de :
- Produits incompatibles

Matériel d'emballage**Matière appropriée**

- Papier + couchage PE.
- Polyéthylène

Matière non-appropriée

- donnée non disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Contactez votre fournisseur pour plus d'informations

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail**

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
Silice synthétique amorphe	TWA	4 mg/m ³	

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
Silice synthétique amorphe	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	Long terme	4 mg/m ³	

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de contrôle****Mesures d'ordre technique**

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle**Protection respiratoire**

- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.
- Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)
- Type de Filtre Filtre P2
recommandé:

Protection des mains

- Porter des gants appropriés.

Protection des yeux

- Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

- Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<u>Aspect</u>	<u>Forme:</u> Poudre cristalline <u>État physique:</u> solide <u>Couleur:</u> blanc <u>Taille des particules:</u> <= 10 µm
<u>Odeur</u>	inodore
<u>Seuil olfactif</u>	donnée non disponible
<u>Poids moléculaire</u>	84,01 g/mol
<u>pH</u>	8,4 (8,4 g/l) (25 °C)
<u>Point de fusion/point de congélation</u>	<u>Point/intervalle de fusion:</u> > 50 °C Décomposition: oui
<u>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u>	<u>Point/intervalle d'ébullition:</u> Décomposition thermique: oui
<u>Point d'éclair</u>	Non applicable, inorganique

<u>Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)</u>	donnée non disponible
<u>Inflammabilité (solide, gaz)</u>	Non applicable
<u>Inflammabilité/Limite d'explosivité</u>	donnée non disponible
<u>Température d'auto-inflammabilité</u>	Non applicable
<u>Pression de vapeur</u>	Décomposition thermique: oui
<u>Densité de vapeur</u>	donnée non disponible
<u>Masse volumique</u>	<u>Masse volumique apparente:</u> 0,5 - 1,3 kg/m3
<u>Densité relative</u>	donnée non disponible
<u>Solubilité</u>	donnée non disponible
<u>Coefficient de partage: n-octanol/eau</u>	donnée non disponible
<u>Température de décomposition</u>	donnée non disponible
<u>Viscosité</u>	donnée non disponible
<u>Propriétés explosives</u>	donnée non disponible
<u>Propriétés comburantes</u>	donnée non disponible

9.2 Autres informations

donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Incompatible avec les acides.
- Se décompose lentement au contact de l'eau.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- aucun(e)

10.4 Conditions à éviter

- Exposition à l'humidité.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5 Matières incompatibles

- Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Toxicité aiguë par voie orale**

hydrogénocarbonate de sodium

DL50 : > 4.000 mg/kg - Rat , mâle et femelle

Méthode: selon une méthode standardisée

La toxicité aiguë du produit est faible

Rapports non publiés

Silice synthétique amorphe

DL50 : > 5.000 mg/kg - Rat

Rapports non publiés

Toxicité aiguë par inhalation

hydrogénocarbonate de sodium

CL50 - 4,5 h (Poussières) : > 4,74 mg/l - Rat , mâle et femelle

Méthode: selon une méthode standardisée

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë par inhalation selon le SGH.

Rapports non publiés

Silice synthétique amorphe

Risque d'obturation mécanique des voies respiratoires supérieures.

Par analogie

On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte.

Toxicité aiguë par voie cutanée

hydrogénocarbonate de sodium

donnée non disponible

Silice synthétique amorphe

DL50 : > 5.000 mg/kg - Lapin

Rapports non publiés

Toxicité aiguë (autres voies d'administration)

donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

hydrogénocarbonate de sodium

Lapin

irritation légère

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Rapports non publiés

Silice synthétique amorphe

Lapin

Pas d'irritation de la peau

Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

hydrogénocarbonate de sodium

Lapin

légère irritation

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Rapports non publiés

Silice synthétique amorphe

Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Silice synthétique amorphe

Humain

pas de réaction de sensibilisation cutanée observée

Rapports non publiés

Mutagénicité**Génotoxicité in vitro**

hydrogénocarbonate de sodium

Souche: Escherichia coli
avec ou sans activation métaboliquenégatif
Méthode: selon une méthode standardisée
Données bibliographiquesTest de Ames
avec activation métabolique.négatif
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella typhimurium
Données bibliographiques

Silice synthétique amorphe

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Rapports non publiés**Génotoxicité in vivo**

Silice synthétique amorphe

Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Rapports non publiés**Cancérogénicité**

Silice synthétique amorphe

Rat
Exposition orale
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.
Rapports non publiésSouris
Exposition orale
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.
Rapports non publiés**Toxicité pour la reproduction et le développement****Toxicité pour la reproduction/Fertilité**

Silice synthétique amorphe

Les tests de toxicité pour la fertilité et le développement n'ont pas montré d'effets
sur la reproduction.
Rapports non publiés**Toxicité pour le développement/Tératogénicité**

hydrogénocarbonate de sodium

Rat , femelle
Voie d'application: Oral(e)
NOAEL tératogénicité: > 340 mg/kg
Méthode: selon une méthode standardisée
Plus forte dose testée
Le produit est considéré comme non embryotoxique/foetotoxique.
Rapports non publiésLapin , femelle
Voie d'application: Oral(e)
NOAEL tératogénicité: > 330 mg/kgMéthode: selon une méthode standardisée
Plus forte dose testée
Le produit est considéré comme non embryotoxique/foetotoxique.
Rapports non publiés

Silice synthétique amorphe	Rat Toxicité pour le développement pas d'effet observé
	Souris Toxicité pour le développement pas d'effet observé

STOT**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

hydrogénocarbonate de sodium	Voies d'exposition: Oral(e), Inhalation La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH. évaluation interne
------------------------------	---

Silice synthétique amorphe	La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH.
----------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Silice synthétique amorphe	La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.
----------------------------	---

Silice synthétique amorphe	En cas d'inhalation Aucun effet irréversible ni symptôme de silicose n'a été observé par les tests de toxicité par inhalation. Rapports non publiés Exposition orale Aucun effet irréversible n'a été observé dans les tests de toxicité chronique par voie orale. Rapports non publiés
----------------------------	--

Effets neurologiques

Silice synthétique amorphe	Pas d'effets neurotoxiques observés.
----------------------------	--------------------------------------

Expérience de l'exposition humaine**Expérience de l'exposition humaine : Inhalation**

Silice synthétique amorphe	Irritant léger pour le système respiratoire. Rapports non publiés
----------------------------	--

Toxicité par aspiration

Silice synthétique amorphe	Non applicable
----------------------------	----------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Milieu aquatique****Toxicité aiguë pour les poissons**

hydrogénocarbonate de sodium CL50 - 96 h : 7.100 mg/l - Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui

Méthode: selon une méthode standardisée
Rapports internes non publiés
Non nocif pour les poissons (LC/LL50 > 100 mg/L)

Silice synthétique amorphe CL50 - 96 h : > 10.000 mg/l - Danio rerio (poisson zèbre)
Rapports non publiés

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

hydrogénocarbonate de sodium CE50 - 48 h : 4.100 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie)
Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
Méthode: selon une méthode standardisée
Rapports internes non publiés
Non nocif pour les invertébrés aquatiques. (EC/EL50 > 100 mg/L)

Silice synthétique amorphe CE50 - 24 h : > 1.000 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie)
Rapports non publiés

Toxicité pour les plantes aquatiques donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes donnée non disponible

Toxicité chronique pour les poissons donnée non disponible

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

hydrogénocarbonate de sodium NOEC: > 576 mg/l - 21 jours - Daphnia magna (Grande daphnie)
Essai en semi-statique
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Plus forte concentration testée
Données bibliographiques
Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.

Toxicité chronique pour les plantes aquatiques donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique**

Stabilité dans l'eau

hydrogénocarbonate de sodium

Le produit se dissocie rapidement en ses divers ions au contact de l'eau.,

Photodégradation

Silice synthétique amorphe

Photodégradation

Ce produit est chimiquement stable.

Non prévu

Eliminations photochimique et physique donnée non disponible**Biodégradation****Biodégradabilité**

hydrogénocarbonate de sodium

Non applicable (substance inorganique)

Silice synthétique amorphe

Produit minéral inerte. Non dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage: n-octanol/eau**

hydrogénocarbonate de sodium

Non applicable (substance inorganique)

Facteur de bioconcentration (FBC)

hydrogénocarbonate de sodium

D'après les données sur les constituants
Non potentiellement bioaccumulable.
Avis d'expert

Silice synthétique amorphe

Non bioaccumulable.
Données bibliographiques**12.4 Mobilité dans le sol****Potentiel d'adsorption (Koc)**

hydrogénocarbonate de sodium

D'après les données sur les constituants
adsorption non significative
évaluation interne

Silice synthétique amorphe

Mobilité
Sol/sédiments
complexation/précipitationSolubilité(s)
Eau
hydrolyse non significativeVolatilité
Air**Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement**

Silice synthétique amorphe

Compartiment cible ultime du produit : Sol

Sédiment

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

hydrogénocarbonate de sodium

Non applicable (substance inorganique)

12.6 Autres effets néfastes donnée non disponible

Evaluation de l'écotoxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

hydrogénocarbonate de sodium Non nocif pour les organismes aquatiques (LC/LL50, EC/EL50 > 100 mg/L)

Silice synthétique amorphe Produit ne présentant pas d'effet néfaste connu sur les organismes aquatiques testés.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

hydrogénocarbonate de sodium Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Destruction/Élimination

- Contacter les services d'élimination de déchets.
- Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Neutraliser à l'acide.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

non réglementé

RID

non réglementé

IMDG

non réglementé

IATA

non réglementé

ADN/ADNR

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Version : 2

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) Non applicable

Autres réglementations

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, commemodifiée

État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Répertorié à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire
Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertorié à l'inventaire
Mexico INSQ (INSQ)	- Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
EU. European Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical (REACH)	- Répertorié à l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- non requis

RUBRIQUE 16: Autres informations

signification des abréviations et acronymes utilisés

- TWA Long-term exposure limit (8-hour TWA reference period)

Information supplémentaire

- Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Les sous-titres et les textes, modifiés par rapport à la version antérieure, sont signalés par deux barres verticales.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.